

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

78053/RW
Installation d'un récupérateur d'énergie pour le C.A.R.E.L.

DATE DE CONVOCATION

20 avril 1978

DATE D'AFFICHAGE

20 avril 1978

Nombre de conseillers

en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 23

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit
le vingt six avril à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LIS
FABER, LACHAUD, BOUËT, COLLÉ, PAPEAU, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET
BOÏSARD, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. GUICHAOUA par M. PAPEAU
BOUCHET par M. BROTREAU
CABAL par M. LIS

Absents : MM. MONTRON, POUGET, VIAUD, Mme TACQUET

M. PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Monsieur le Rapporteur expose :

A la demande de M. le Directeur du CAREL, la Sté SOFEEC ayant
participé à la construction du CAREL pour le lot n° 12, "Chauffage,
ventilation mécanique", a présenté une étude de récupération
d'énergie en fonction de l'installation existante.

Une batterie est placée dans le flux d'air vicié que l'on
extrait des locaux. Le fluide circulant à l'intérieur de la
batterie est réchauffée par l'air. Ce fluide circule ensuite
jusqu'à une autre batterie placée dans le flux d'air neuf et
le réchauffe. Le fluide circulant en boucle fermée entre les
batteries de récupération et de restitution sera de l'eau addition-
née de 30 % de glycol, d'où une économie annuelle de l'ordre de
13 875 F T.T.C. et un amortissement de l'installation sur 5 ans.

Ces travaux sont estimés à soixante dix mille neuf cent soixante
francs 42 centimes T.T.C. (70 960,42 F).

M. le Rapporteur propose à l'assemblée municipale de conclure
un marché négocié avec la Société SOFEEC dans les conditions
précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 312 bis,

Vu le projet de marché susceptible d'intervenir entre la Ville et la Sst SOFEC, le montant en étant limité à 70 960,42 F T.T.C.,

Vu les avis favorables émis par les commissions municipales "Urbanisme et Construction - Equipement et Environnement - Travaux" et "Finances" réunies respectivement les 11 et 18 avril 1978,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation des travaux précités, l'opération présentant des avantages certains en matière d'économie d'énergie,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure un marché négocié avec la Sst SOFEC, dont le siège social est à 17300 ROCHEFORT S/MER, place Dupuy, le montant du marché étant limité à la somme de soixante dix mille neuf cent soixante francs 42 centimes T.T.C. (70 960,42 F) - d'imputer la dépense correspondante sur le budget annexe C.A.R.E.L. exercice 1978, section Investissement, article 232, sur les crédits reportés du budget 1977.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme, Le Maire,

Guy TETARD.



Handwritten initials 'GHT' in black ink.

APPROUVE

Indonéon - M.K. le 25 AOÛT 1978

Le Sous-Préfet,

